

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**Rue Saint Martin et Rue de Québec**  
**en agglomération de Cully à Moulins en Bessin**

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Julien LEPARQUIER de la société STEPELEC, du 24 Octobre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux d'effacement de réseaux par la société STEPELEC, Rue Saint Martin et Rue de Québec en agglomération de Cully à Moulins en Bessin.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du Jeudi 2 Novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux :

- **Rue Saint Martin** à Cully - Moulins en Bessin : la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit.
- **Rue de Québec** à Cully - Moulins en Bessin : la rue sera fermée à la circulation.  
Cette réglementation ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules d'urgence et de secours.

**Article 2** : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SAS STEPELEC.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur Julien LEPARQUIER de l'entreprise SAS STEPELEC

Fait à Moulins-en-Bessin, le 24/10/2023

Maire Adjoint  
Jean-Daniel LECOURT

